

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 401

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 35 de cet article, après les mots :

« de l'article L. 122-1, »,

insérer les mots :

« la référence : « L. 720-5 » est remplacée par la référence : « L. 752-1 » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédactionnel.